

Technicolor

Société anonyme

8-10, rue du Renard

75004 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2022 – 23^{ème} résolution

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex

MAZARS
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

Technicolor

Société anonyme

8-10, rue du Renard
75004 Paris

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital

Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2022 – 23^{ème} résolution

A l'Assemblée générale de la société Technicolor,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% du montant du capital social, par période de 24 mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité, sous réserve de l'approbation préalable de la 20^{ème} résolution de la présente Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

En application de la loi, nous vous signalons que le présent rapport n'a pu être mis à la disposition des actionnaires dans le délai prescrit par l'article R. 225-89 du code de commerce, soit à la date de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, les informations et documents définitifs nécessaires à son établissement nous ayant été communiqués tardivement.

Fait à Paris-La Défense et Courbevoie, le 9 juin 2022

Les commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIES



Bertrand Boisselier

MAZARS



Charlotte Grisard



Jean-Luc Barlet